

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses comprises dans la seconde partie du budget des dépenses du royaume pour l'année 1830.

Nous Guillaume, etc. Ayant pris en considération que, d'après l'art. 126 de la loi fondamentale, les moyens de faire face aux dépenses, qui appartiennent à la seconde partie du budget, ne sont arrêtés que pour un an, et que par conséquent, il convient d'arrêter ces moyens pour l'année 1830, à ces causes le conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons statué : comme nous statuons par les présentes :

Article 1<sup>er</sup>. Pour faire face aux dépenses comprises dans la seconde partie du budget pour l'année 1830, seront employés les moyens ci après indiqués :

a. Une somme de sept cent huit mille trois cent cinquante-sept florins, vingt-trois cents (708,367.23) constitue l'excédant de l'évaluation des revenus ordinaires et extraordinaires de l'année 1828, comparativement aux budgets des dépenses ordinaires et extraordinaires de la même année.

b. Une somme de deux millions trois cent soixante mille trois cent quatre-vingt seize florins, dix cents (f. 2,371,396.10) formant le total de ce qui a déjà reconnu, quo, sauf déduction du million florins que la loi du 24 décembre 1827 (*Journal Officiel*, n° 65) a mise à notre disposition, le total des impôts a excédé pour 1828, l'évaluation en a été faite.

c. Une somme de douze mille quatre cent soixante florins, trente-un et un demi cents (f. 12,467.12) formant le résidu, que les dépenses du budget ordinaire de 1826 ont laissé sur les sommes disponibles.

d. Une somme de cinquante quatre mille quatre-vingt-dix florins soixante-seize et un demi cents (f. 54,097.76 1/2), formant le résidu du million florins, qui d'après le § b de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1827 (*Journal Officiel* n. 65) a été réservé sur l'excédant du produit des impôts pendant l'exercice 1826, pour couvrir les dépenses imputées sur le million, qui par la loi du 23 décembre 1825, (*Journal officiel*, n° 83) a été mis à notre disposition pour pouvoir à des besoins imprevus.

e. Les droits d'entrée, de sortie et de transit, le droit de tonnage à l'extérieur, les produits des péages d'eau, les droits de balises et de fanaux, et la déduction de la somme qui sera reconnue nécessaire pour couvrir les dépenses ordinaires.

f. Les revenus des domaines cédés par la loi du 25 mai 1816 (*Journal officiel*, n° 25) à Notre très-aimé fils le prince Frédéric des Pays-Bas.

g. La loterie.

h. Les produits des objets à vendre, les revenus extraordinaires, et toutes autres recettes éventuelles.

i. Trois centièmes additionnels sur les contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties, vingt-deux sur le personnel et les patentes, sur les impositions indirectes et sur les accises.

2. En vertu de la loi du 21 avril 1810, la redevance proportionnelle des mines est fixée pour l'année 1830 à deux et demi pour cent du produit net. Il en sera tenu un compte particulier au trésor public, et le montant sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, d'après l'art. 39 de la dite loi.

3. Pour effectuer en 1830 le paiement des pensions extraordinaires, rentes viagères et autres dépenses qui s'éteignent successivement et qui figurent sur l'état joint à cette loi, seront employés :

a. Une somme de deux millions huit cent vingt-six mille neuf cent trente-un florins, soixante-trois cents (f. 2,826,931.73), à fournir au trésor, par le syndicat d'amortissement, d'après l'art. 9 de la loi du 27 décembre 1822 (*Journal Officiel*, n° 59).

b. Une somme de sept cent mille florins (f. 700,000.00) à fournir au trésor, par le syndicat d'amortissement, d'après l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juin 1824 (*Journal Officiel* n° 38).

4. La présente loi sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1830.

Séance du 22 décembre. — Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Le président : La section centrale est en état de faire son rapport sur les deux projets de loi, présentés hier, relatifs aux voies et moyens pour faire face aux dépenses comprises dans les deux budgets adoptés.

Le Greffier donne lecture de ce rapport qui contient les différents procès-verbaux des sections sur les deux projets. On n'a pas fait beaucoup d'observations sur le projet de loi concernant les voies et moyens du budget annuel, mais bien sur celles du budget décennal. On a demandé dans plusieurs sections que l'art. 4 fût changé, et que les droits sur le vin fussent augmentés. Dans d'autres sections on a désiré qu'un nouvel article dans ce projet de loi porta que les délibérations sur les lois spéciales présentées à la chambre, auront encore lieu dans cette session.

M. le président : Ces observations ont été communiquées au gouvernement, mais celui-ci n'a pas adhéré aux changements proposés. Je propose de fixer les délibérations sur ces projets à demain à dix heures, et je prie les membres qui désirent avoir communication des réponses du gouvernement de les demander aux présidents des sections qui en ont reçu un exemplaire.

M. van Crombrugge pense que la chambre est déjà suffisamment éclairée, et propose d'ouvrir, sans désespérer, la discussion. MM. Sykens, de Broeckere et Le Hon combattent la proposition de M. Van Crombrugge, comme contraire au règlement qui exige qu'il y ait toujours au moins un intervalle de vingt-quatre heures entre le rapport de la section centrale et l'ouverture de la discussion publique.

Conformément à la proposition du président, il est décidé que la discussion publique s'ouvrira demain.

La séance est levée et les députés rentrent dans les sections. On voit que la chambre est en quelque sorte en permanence.

Séance du 23 décembre. — Ayant l'ouverture de la séance, M. le ministre des finances paraît donner des explications à plusieurs membres qui l'entourent.

M. le greffier donne lecture dans les deux langues du procès-verbal de la séance du 22. La chambre en approuve la rédaction.

Le président annonce qu'il a reçu un grand nombre de pétitions.

L'ordre du jour est la discussion des projets de lois établissant les moyens de faire face aux dépenses portées au budget décennal et au budget annuel pour 1830.

M. Frets ne regarde point les projets comme provisoires; il y donnera son assentiment.

M. Eabri Langrae : NN. et PP. SS., il semble-tout que je dusse voter contre les projets en discussion, puisque j'ai approuvé les lois des dépenses, mais l'opposition a promis de ne pas entraver le gouvernement... L'orateur insiste sur la nécessité des communications officielles des ministres avec la chambre et fait observer l'heureux effet qu'elles ont produit dans la discussion actuelle.

M. de Celles : NN. et PP. SS., il vous est connu qu'après avoir accepté le budget des dépenses, il fallait des recettes pour les couvrir. Or, ce qui vous est proposé maintenant à cet effet me paraît légal et constitutionnel. Lorsque j'ai refusé le premier budget des voies et moyens parce que les impôts qu'il établissait étaient mal assis et onéreux, j'aurais passé sur la continuation de l'impôt-mouture, pourvu que l'état actuel subsistât provisoirement; mais la volonté royale a supprimé la mouture, et ce serait déjà, pour moi, un motif suffisant d'accepter ce qu'on nous présente; cependant pour établir les lois spéciales futures, je voudrais qu'on adoptât le système d'enquêtes, s'il est bien sûr qu'on doive les changer. Quant aux projets dont il s'agit dans cette discussion, je crois que le commun accord de l'assemblée produira au dehors un effet moral qui commande notre assentiment.

S. Exc. le ministre des finances : NN. et PP. SS., je crois utile de répondre immédiatement à ce qui vient d'être dit; j'espère prévenir ainsi les objections de même nature qui pourraient être faites dans la suite de la discussion. M. de Celles a paru jeter quelques doutes sur la future révision des lois spéciales relatives aux accises. On avait, à la vérité, demandé que la promesse de cette révision formât un article spécial dans le projet de loi des recettes; mais une telle disposition n'a pas paru convenable dans une loi qui doit comprendre uniquement les moyens de faire face aux dépenses; c'eût été une véritable superfétation; néanmoins pour dissiper toutes les incertitudes sur ce point, je déclare ici au nom du roi, qu'on présentera d'autres lois sur les accises, et qu'elles seront révisées et modifiées jusqu'à ce que le commun accord soit établi sur leur contenu. On a recommandé le système des enquêtes; je ferai observer à VV. NN. PP. que l'équivalent a eu lieu; pour le projet relatif aux distilleries, par exemple, 14 distillateurs, dont 12 du midi et 2 du nord, ont été réunis à Bruxelles; on leur a adjoint 4 employés supérieurs tous du midi; j'ai eu des conférences avec ces 18 personnes, pendant 4 jours, et ce n'est que par un accord unanime que les bases du projet de loi sur les distilleries ont été posées. Quoi qu'il en soit, NN. et PP. SS., je vous réitère l'assurance qu'aussitôt qu'il sera possible et que je serai délivré du travail pressant que je ne puis différer dans cette circonstance, on ne perdra pas un instant pour s'occuper de la révision promise.

Plusieurs voix : Bon c'est bien. Aux voix, aux voix.

M. de Stassart : NN. et PP. SS., j'aurais, quoiqu'avec répugnance, maintenu pour six mois les dépenses et les recettes sur le pied actuel. Je m'étais expliqué positivement à cet égard; j'entrevois dans ce parti l'espoir de s'entendre avec le gouvernement sur divers points d'une haute importance. Les résultats de la journée du 19 ont changé la face des choses. Les recettes ont, de tout temps, paru devoir se lier aux dépenses, se combiner avec elles. Ceux qui les ont adoptées, ces dépenses, soit décennales, soit annales, doivent donc aviser aux moyens d'y pourvoir; la conséquence est fort simple.

de. Ce soin ne peut au contraire me concerner, moi qui les ai repoussées non-seulement parce que plusieurs sont tout-à-fait inutiles, mais encore parce qu'il en est de nuisibles aux intérêts de la nation et d'opposées à la marche constitutionnelle de nos affaires. C'est une maxime assez généralement reçue parmi nous que l'adoption du budget des dépenses n'oblige pas les opposans à se prononcer en faveur du budget des recettes, nos précédentes sessions en fournissent des preuves incontestables. Il n'y a certes aucun motif pour changer de système. Il s'agit d'ailleurs ici de subsides décennaux, car il ne faut pas s'y tromper: il nous sera proposé des modifications, l'année prochaine, mais si ces modifications ne nous conviennent point, la présente loi n'en restera pas moins en vigueur pendant toute la période décennale. Plus j'y réfléchis et plus il me semble impossible d'accueillir l'espèce de maquerie fiscale qui nous est présentée. Je tiens, je l'avoue, à toujours être conséquent dans ma conduite et dans mes opinions, cela dut-il vous paraître une manie, une singularité.

M. de Brouckère: NN. et PP. SS., si un ministre du roi nous eût tenu le langage du premier orateur qui a parlé dans cette discussion, mon vote eût été négatif... Ce ne sont pas les promesses qui me déterminent à accepter les projets de lois, c'est la garantie que je trouve dans la teneur même de ces projets; mais je ne suis pas d'avis que pour avoir admis les dépenses, on fût obligé d'adopter les recettes... Pourquoi donc dans les discussions toujours établir des différences entre le nord et le midi? Ne sommes-nous pas d'accord sur ce qui convient à la nation; nos intérêts ne peuvent-ils devenir communs?... Au surplus la question des recettes qui nous occupe aujourd'hui, est une question purement matérielle; or de grandes améliorations ont été introduites dans les projets sur lesquels nous délibérons; la mouture est supprimée, les vins, etc. (l'orateur énumère les améliorations), les intérêts des deux parties du royaume sont assurés. Je voterai pour les projets.

M. Donker-Curtius votera en faveur des lois présentées.

M. van Sasse van Yssel: Je considère la loi présentée comme provisoire pour subvenir aux besoins du gouvernement; j'y donnerai mon suffrage pour ne pas entraver la marche de l'administration; et je fais des vœux pour que toutes les opinions se réunissent.

M. Le Hon: Je m'inquiète peu des mots lorsque je trouve les choses. Or, le projet qui nous est présenté combiné avec le budget annuel, avec le message royal, avec la déclaration de M. le ministre, est évidemment un projet provisoire et j'y donnerai mon assentiment pour être conséquent avec moi-même, puisque j'ai dit que je consentirais à assurer au trésor ses recettes provisoirement même avec la mouture et que rien ne sera définitif avant la révision des lois spéciales.

M. Geelhand della Faille: J'ai exprimé dans une des dernières séances le vœu de voir se rétablir entre les deux branches du pouvoir législatif le commun accord si désirable pour le bonheur de la nation, par le moyen des communications officieuses, je m'applaudis du résultat, et je prie S. Ex. le ministre des finances de recevoir les expressions de ma reconnaissance pour les démarches conciliantes qui nous ont fait atteindre un but aussi désirable; j'espère que ce qui vient de se passer ne sera point perdu pour l'avenir.

M. le président: Personne ne demande plus la parole? (Silence général.)

Je vais procéder à l'appel nominal. Le projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses comprises dans la première partie du budget arrêté à partir de 1830 est adopté à la majorité de cent voix contre une, celle de M. de Stassart. Il sera envoyé à la première chambre. Le projet de loi contenant les voies et moyens du budget extraordinaire pour l'année 1830 est adopté à la même majorité de 100 voix contre celle de M. de Stassart.

M. le président: La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la répartition de la contribution foncière entre les provinces. Aucun orateur n'est inscrit. (Hilarité.)

M. Lyklama à Nieholt improuve la fixation du principal de la contribution foncière à 16,151,701

florins, il voudrait qu'il ne fût fixé qu'à 16,028,160, y compris les contributions sur les domaines vendus ou à vendre. Il rappelle la note qu'il a annexée aux procès-verbaux des sections et votera contre.

M. van Sytzama: Dans la dernière discussion on a adopté un principe important d'après lequel le principal de la contribution foncière doit rester fixé conformément à la loi du 12 juin 1821. Le projet actuel est en contradiction avec cette loi et le budget décennal qui fixe le principal à 16,028,160 florins ce principal n'aurait pas dû être augmenté du montant de la contribution des domaines vendus, car en suivant cette marche, le gouvernement pourra augmenter tous les ans la contribution foncière, qui est la plus sûre de toutes et qui n'est pas exposée à la fraude. Elle forme, elle seule, le quart du montant du budget décennal, et ne peut être augmentée. 4 sections des 7 se sont prononcées contre le projet de loi et le gouvernement n'a point répondu à leurs observations. L'orateur rappelle aussi sa note jointe aux procès-verbaux des sections et votera contre.

M. de Stassart: NN. et PP. SS., je vois, dans le budget, l'impôt foncier à 16,028,160 fl. et nous avons à répartir maintenant 16,151,701 fl., c'est-à-dire 123,541 fl. de plus; c'est une contradiction que je ne puis approuver: la contribution des domaines vendus devrait se trouver en dedans de la somme de 16,028,160 fl. et non en dehors. Je ne veux pas d'ailleurs créer un danger précédent, et, membre de la même section que notre honorable collègue, M. le baron van Sytzama, je partage tout-à-fait sa manière de voir à cet égard.

M. Demoor annonce qu'il se contentera encore cette fois des promesses du gouvernement.

M. Warin avec chaleur: Je réponds au préopinant que nous ne nous en tenons qu'à ce qui est expressément énoncé dans les projets de lois. Toute parole proférée ne peut régler notre vote. J'ai dit.

M. le ministre assure que le gouvernement n'a point l'intention d'augmenter le principal de la contribution foncière et que le produit de celle des domaines vendus servira à indemniser les provinces surchargées.

De toutes parts: Aux voix, aux voix.

M. van Sytzama: Je persiste dans mon opinion.

Le projet mis aux voix est adopté par 85 voix contre 17. Il sera envoyé à la première chambre.

M. le ministre des finances se retire.

M. le président: Je prie MM. les présidents des sections qui n'ont pas achevé leur examen du code de procédure criminelle de s'en occuper le plus tôt possible, afin qu'on puisse transmettre les observations au gouvernement et avoir ses réponses.

J'invite aussi MM. les présidents des sections de novembre à s'occuper demain de la proposition de M. de Sécus. Je propose à la chambre de s'ajourner ensuite au 18 janvier.

M. de Sécus demande s'il ne serait pas possible de discuter en séance publique sa proposition (1) avant l'ajournement.

M. le président: Si les sections voulaient l'examiner aujourd'hui, la section centrale ferait son rapport demain, et la chambre pourrait la discuter immédiatement après. — La séance est levée.

M. Surmont de Volsberghe voudrait que la chambre s'ajournât au mois de février.

M. de Brouckère: Je demande la parole. (Bruit.)

M. de Brouckère: Il n'est point question de départ ni de retour. Il s'agit de la proposition de M. de Sécus. Si nous la discutons après le mois de janvier, la première chambre qui a la coutume de ne se réunir qu'à la nouvelle année et à Pâques, ne pourra se prononcer sur cette proposition qu'à cette dernière époque.

De toutes parts: Aux voix, aux voix.

M. van Dam van Yssel: Mais la séance est levée. Ainsi au 18 janvier.

(Le bruit et le mouvement redoublent. M. le président agite sa sonnette.)

M. le président: Puisqu'on le désire, je vais mettre aux voix si la chambre discutera avant de se séparer la proposition de M. de Sécus.

M. van Crombrughe: On peut se rassembler à deux heures et demi, dans les sections. (Grand bruit.)

M. van Alphen: La discussion doit avoir lieu 24 heures après le rapport de la section centrale.

Aux voix, aux voix. (Bruit, vive agitation.)

La proposition de M. le président est mise aux voix. 51 voix sont affirmatives et 46 négatives. Ainsi la proposition de M. de Sécus sera discutée avant l'ajournement de la chambre. Les sections seront convoquées pour ce soir.

MM. les membres se groupent dans la salle. On entend MM. les présidents crier: La première section de novembre à deux heures, la seconde section de novembre à deux heures, etc.

M. le président se retire au milieu du bruit et de l'agitation.

LIÈGE, LE 26 DÉCEMBRE.

\*\* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. Pays Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Un arrêté royal, en date du 24 novembre dernier, portant règlement sur le service des moyens publics de transport par terre, abroge les arrêtés du 7 mai 1819 (Journal officiel, n° 8) et du 16 juin 1821 (Journal officiel n° 5). Cet arrêté, qui contient 126 articles, apporte de nombreux changements aux anciens réglemens sur cette matière. On remarque, entre autres choses, plusieurs dispositions sur les dimensions, sur le degré de solidité que devront avoir les diligences et voitures servant au transport des voyageurs, et sur les précautions que seront tenus de prendre les concessionnaires.

— La pétition de Bruges pour le maintien de la loi sur la presse a été revêue en vingt-quatre heures, des signatures de 200 personnes formant l'élite de la population.

— M. De Pradt dit dans un article inséré au Courrier Français

« Le royaume des Pays-Bas tend à se retirer de la ligne de tempérance constitutionnelle dans laquelle il marchait aux acclamations de l'Europe civilisée; la comme ailleurs, le pouvoir s'est armé; des ministres ont choqué l'opinion, les choses ont été amenées au point de créer l'obligation de rechercher dans les lois fondamentales des moyens de préservation contre les coups du pouvoir. »

— On nous écrit de La Haye: « Un nouveau vent souffle; il est question de retirer le projet contre la presse: on sait que personne n'en veut excepté dix à quinze ultra-ministériels. (Cour. des Pays-Bas) »

— Le journal ministériel de Gand compare aujourd'hui M. de Potter à Marat.

CIRCULAIRE DE M. VAN DOORN.

Gand, le 21 décembre 1829.

A MM. les bourgmestres des villes et communes de la province.

Le roi, par un message adressé le 11 de ce mois à la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux, a exposé avec une grande et noble franchise les principes que le gouvernement des Pays-Bas a suivis jusqu'à ce jour et qu'il se propose de suivre à l'avenir.

Le roi a désiré que ce message vous fût communiqué; je vous en adresse un exemplaire. Vous voudrez bien le lire avec une extrême attention, et vous pénétrer des principes qu'il renferme. Vous devez soutenir ces principes en toute occasion. Par eux, vous inspirerez aux habitans en général et particulièrement à ceux qui avec vous ou sous vos ordres participent à l'administration des villes et des communes, le respect et la confiance envers le roi et son gouvernement.

Le premier devoir de tout fonctionnaire public de ceux surtout que le choix de S. M. a placés à la tête des villes et des communes est, en effectuant d'inspirer de tels sentimens à leurs administrés; de leur en donner eux-mêmes l'exemple, de secondar efficacement les mesures que le gouvernement croit utiles à l'intérêt général; d'expliquer, de défendre ses décisions auprès des habitans, de contribuer enfin autant qu'il est en eux, et quelles que soient les circonstances, à imprimer aux affaires un marche ferme et réglé, conformément aux prin-

(1) Relative aux prisonniers des Petits-Carmes.

ciques et aux ordres qui leur sont tracés par le gouvernement.

C'est un des premiers devoirs pour tous ceux que l'auguste confiance du roi a appelés à des fonctions publiques, de se rendre dignes de cet honneur en servant autour du trône, en donnant les premiers l'exemple de la soumission, en concourant à affermir le repos et l'ordre, en s'efforçant de consolider les liens qui unissent toutes les parties de l'édifice politique, en faisant tous les efforts possibles afin que la sollicitude du roi pour ses sujets soit appréciée et ne soit pas payée par l'ingratitude. Je m'estime heureux, en terminant cet aperçu des principaux devoirs imposés aux fonctionnaires publics et à ceux qui sont en tête des administrations communales des villes et du plat pays, de pouvoir prouver que dans ma province la plus grande partie de ces fonctionnaires s'est montrée pénétrée de ses devoirs et que plusieurs en ont donné des preuves publiques. Mais je dois ajouter aussi, à mon grand regret, que d'autres les ont perdus de vue, et ont même quelquefois agi en opposition directe avec eux. Que les premiers se trouvent stimulés par cette circulaire à persévérer dans leurs bons principes, et à les manifester chaque jour davantage; elle doit les convaincre que c'est ainsi qu'ils acquerront des droits à la protection et à l'approbation du gouvernement. Quant aux autres, qu'elle leur serve d'avertissement, et que tous se persuadent que le fonctionnaire qui manque aux devoirs que je viens de tracer se met dans le cas de ne pouvoir continuer à jouir de la confiance qui lui avait été témoignée à l'époque de sa nomination.

En vous adressant cette circulaire, je me conforme aux ordres qui m'ont été transmis par S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la Flandre orientale.  
(Signé VAN DOORN.)

#### SUR LA CIRCULAIRE DE M. VAN DORN.

Ce n'était pas assez de la circulaire de M. van Maanen qui place tant d'honorables magistrats dans l'alternative de mentir à leur conscience et de se déshonorer ainsi à leurs propres yeux et à ceux de leurs concitoyens, ou de renoncer à une carrière à laquelle toutes leurs études et toute leur vie ont été vouées. Ce n'était pas assez; voici M. van Gobbelschroy, le ministre soi-disant libéral, qui après s'être effacé long-temps, vient de reparaitre docilement sur la scène à la suite de son collègue et maître de la justice. C'est de lui que part la circulaire des gouverneurs aux bourgmestres. Voici maintenant des milliers de bourgmestres condamnés au même sort que les officiers du parquet. A eux cependant on ne demande pas de réponse en 48 heures. Ils peuvent attendre leur démission en silence. En revanche leurs devoirs sont plus étendus encore que ceux des procureurs du roi. Ils doivent soutenir les principes du message en toute occasion; ils doivent de plus inspirer de tels sentiments à leurs administrés; quelles que soient les décisions du gouvernement, ils doivent les défendre auprès des habitants, c'est-à-dire qu'ils doivent abdiquer leur conscience tout entière, car quel homme d'honneur peut s'engager à défendre toutes les décisions du gouvernement, même celles qu'il ne connaît pas, celles qui seront prises par la suite.

On sait avec quelle peine se découvrent aujourd'hui dans chacune des nombreuses communes rurales un ou deux hommes capables d'exercer convenablement les fonctions de bourgmestres. Qu'importe les intérêts administratifs de nos campagnards? Ce qu'il leur faut, c'est un bourgmestre qui croie que les ministres ne doivent pas être responsables, que le nouveau projet de loi de la presse est un chef-d'œuvre, que les pétitionnaires sont des factieux, que les états provinciaux se conduisent d'une manière illicite, que le ministère a raison d'injurier la chambre, un homme en un mot qui s'engage à défendre les mesures du gouvernement quelles qu'elles soient. En vain direz-vous que c'est repousser des fonctions de bourgmestres, tous les hommes de conscience et d'honneur. Ne peut-on se passer de cela, quand on a d'ailleurs pour garantie le secret des budgets?

Vous devez soutenir ces principes en toute occasion, dit-on aux bourgmestres, au renoncer à votre places. Quoi! en toute occasion, même s'ils sont mem-

bres des états provinciaux, même s'ils siègent à la chambre. Entendez vous MM. de Melotte, van Combrugghe et autres? Voilà comme dorénavant votre vote est libre. Electeurs, vous vous souviendrez de ce qu'on vous apprend ouvertement aujourd'hui.

Cette circulaire est transmise par ordre du ministre de l'intérieur, de ce même M. van Gobbelschroy qui, il y a quelques mois, faisait tout ce qu'il pouvait pour qu'on crût à la sincérité de son opinion en faveur de la responsabilité ministérielle; M. van Gobbelschroy dont, il y a quelques semaines, le journal soutenait des principes opposés sur l'instruction. Ses opinions d'alors sont devenues des crimes aujourd'hui; ceux qui les professeront seront destitués. C'est lui-même qui le leur annonce! Est-ce assez d'humilité? Voilà l'homme en qui on espérait encore au commencement de la session?

Ce n'est pas tout encore. On ne se borne pas à chasser les consciences indépendantes des parquets et des régences; on ne s'arrête pas même devant l'indépendance des juges. Un journal de cette ville annonce que les membres des parquets ont reçu l'ordre le plus formel de surveiller les principes; la conduite des juges de leur ressort, et d'en rendre un compte fidèle et exact au ministre de la justice.

Ce n'était pas assez d'avoir semoncé les états provinciaux, d'avoir injurié gratuitement la 2<sup>e</sup> chambre, d'avoir menacé d'usurper ses pouvoirs, d'avoir arraché un budget par la terreur, c'est le pouvoir judiciaire qu'il faut aujourd'hui s'efforcer de dominer aussi par la menace. On ne peut dire directement aux juges: si vous n'êtes pas les âmes damnées du ministère, vous serez destinés à la nouvelle organisation. Mais pour qu'ils ne doutent pas du sort qui les attend, on place à côté d'eux des espions chargés de noter les votes et de faire des rapports à M. van Maanen sur leurs principes.

Ainsi rien n'arrête plus; toutes les intentions s'avouent; nous voilà déjà à ce qu'il y a eu de pis dans l'administration de Villèle et de Peyronnet. Où veut-on nous conduire? Combien de temps de pareilles saturnales peuvent-elles durer? *Ch. de.*

#### AVIS. — Postes aux lettres.

Le public est informé que l'administration des postes a pris les mesures nécessaires pour que le courrier du Brabant de la Flandre et de l'Angleterre, arrive, à partir du premier janvier 1830, régulièrement à Liège à huit heures du matin. La distribution des lettres qu'il apportera sera faite immédiatement après son arrivée, et son départ pour ces pays aura lieu à six heures du soir.

Afin de mettre, d'un autre côté, le commerce à portée de répondre courrier par courrier avec Hay, Namur, Mons et la France, il aura la faculté de faire demander, par exception, ses lettres venant desdits endroits, au bureau de la direction, place St-Pierre, à Liège, depuis 6 jusqu'à sept heures du soir pendant le mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, en ayant soin d'employer à cet effet des personnes connues.

Durant les autres mois de l'année, la distribution sera faite à domicile une demi-heure après l'arrivée du courrier. (Ce courrier arrive tous les jours à Liège à 5 1/2 heures du soir et part d'ici à 7 1/2 heures du matin.)

En conséquence de ces améliorations introduites dans le service des postes, la levée des boîtes a été réglée comme suit:

A l'Hôtel-de-Ville, au pont de St-Nicolas, Outre-Meuse, et à la maison Beyne, rue du Pont-d'Ile, tous les jours à six heures du matin et à 3 heures de relevée.

A la direction, place St-Pierre, tous les jours à 6 heures du matin et à 5 heures de relevée.

A Liège, le 21 décembre 1829.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, SANDBERG.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 décembre.

Naissances: 6 garçons, 6 filles.

Décès 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Joseph-Remi Masset, âgé de 54 ans, couvreur en ardoises, rue St-Séverin, époux de Marie Isabelle Orban. — Jean-Guillaume Lemaire, âgé de 53 ans, teneur, rue Beauregard, veuf de Marie-Catherine Bonvoisin. — Elisabeth Defrance, âgée de 85 ans, rue du Verd-Bois. — Petronille-Joseph Gerardy, âgée de 74 ans, rue derrière St-Pholien, épouse de Jacques Fréson.

Du 23. — Naissances, 2 garçons, 3 filles.

Mariages 7, savoir: Entre Nicolas Ledent, chapelier, rue Pêcheurue, et Anne Marie Joseph Arnoldine Fayn, couturière, faubourg d'Amercéeur. — Louis Guillaume Férage, journalier, rue derrière Saint-Martin, et Marie Jeanne Fontaine, journalière, rue Grand Henri. — Louis Wathélet, tisserand, rue derrière les Potiers, et Marie Catherine Delbard, blanchisseuse, même rue. — Philippe Joseph Vroonen, journalier, rue Pourceaurue, et Hubertine Vallée, journalière, rue sur le Chaffour. — Charles Paschal Gurtet, milicien à la 11<sup>e</sup>

division en garnison en cette ville, et Marie Elisabeth Fabry, journalière, rue sur la Batte. — Adolphe Eugène Joseph Gresy, typographe, rue du Pot d'or, et Marie Joseph Erade, à la Boverie. — Mathieu Werson, houilleur, domicilié à Ans et Glain, et Jeanne Letawe, journalière, rue Thier à Liège.

Décès, 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Guillaume François Joseph Bawens, âgé de 79 ans, prêtre, Béguinage Saint-Christophe. — Henri Kemper, âgé de 69 ans, journalier, faubourg Vivegnis, célibataire. — Pierre Siquet, âgé de 48 ans, journalier, rue sur le Chaffour, époux de Pétronille Laminne. — Catherine Evrard, âgée de 94 ans, domestique, Béguinage St-Christophe. — Anne Marie Deperon, âgée de 91, domestique, rue des Célestines.

Du 24. Naissances, 4 garçons, 5 filles

Décès, 1 garçon, 1 femme, savoir: Anne Marie Demortier, âgée de 79 ans, rue des Croisiers, épouse de Jean Umé.

Les TAXES du PAIN à Liège, du 26 décembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. Dimanche 27 décembre 1829, *Mazaniello* opéra en 4 actes, *l'Espionne Russe*, vaudeville en 3 actes.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAURICE, artiste pédicure de Bruxelles, a l'honneur d'annoncer qu'il est de retour en cette ville pour le traitement de Cors aux pieds, Durillons, Oignons, redressement des Ongles, Verrues et les *Engelures*.

Il est logé pour douze jours à la Couronne, sur la Batte, et se rendra chez les personnes qui lui feront l'honneur de les demander. 313

J. J. HENRARD, professeur à l'École Royale de musique, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera un CONCERT le 29 janvier 1830, à la salle de la société d'Emulation. 358

L. HENCHENNE, professeur à l'École Royale de Musique a l'honneur de prévenir que son CONCERT est fixé au vendredi, 15 janvier 1830, et sera donné à la salle de la Société d'Emulation.

Le MANEGE, place St-Pierre (reconvert à neuf) est OUVERT tous les jours aux personnes qui veulent venir y monter leurs chevaux. 322

M. GROSFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir ses élèves et tout amateur que son école de danse est ouverte quatre jours par semaine, où il donne ses leçons depuis 5 1/2 heures de relevée jusqu'à 8 heures, rue Saint-Etienne, n° 632. 379

#### POUR LES ÉTRENNES.

On trouve chez GILLON-NOSSÉNT, rue Pont-d'Ile, n° 32; un CHOIX superbe d'objets de fantaisie en tous genres; savoir: en petit bronze, objets d'art, tout ce qui se fait de beau, nécessaires à musique et autres de tous goûts; tabatière; d'Écosse, idem de Brunswick, d'écaillé, etc.; lorgnettes, jumelles et autres de tous prix. Binocles et lorgnons dorés ciselés, parures de tous genres en bijoux dorés, idem en fer de Berlin, en jais, et en perles; tableteries en nacre de perle boubonnières et flacons en cristal taillé, doré et gravé, carnets riches de tous genres, portefeuilles; idem cordons de montre et sautoirs nouveaux, bourses, colliers et sacs brodés, et une infinité d'articles provenant des meilleures fabriques de Paris.

Il tient de même l'article surprise en cartonnage, jouets, mécaniques, et autres jeux d'enfants et de société, cartes de visites, etc., etc.

ÉCOLE DU SOIR. — Les instituteurs de l'école de St-Séverin, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont ouvert, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, une École du soir pour les jeunes gens des deux sexes. Les leçons ont lieu tous les jours, depuis sept heures du soir jusqu'à 9; elles comprennent: la Lecture, l'Écriture, la Grammaire et l'Orthographe, le Style épistolaire, l'Arithmétique théorique et pratique et les premières notions de la tenue des livres. La rétribution mensuelle est d'un fl. des Pays-Bas. Les personnes qui désireraient suivre ces leçons, et les parents qui voudraient y faire admettre leurs enfants, peuvent s'adresser au local de l'École. 374

AU POINT DE VUE, rue des Escaliers St-Pierre n° 18, à LIEGE.

ROMENBURG-SIMON, tient GRAND ASSORTIMENT des articles de Paris, d'Angleterre et d'Allemagne en quincaillerie, mercerie, parfumerie, tableterie, bijouterie, articles de goût, de nouveautés, lunetterie et objets d'optique en tout genre. 373

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez FRANKX, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

BONNE HARPE à VENDRE, quai sur Meuse, n° 943 bis. 284

Ch. HUBERT, fils, Confiseur, Distillateur et Liqueuriste, rue du Pont-d'Ile, n° 2, à Liège.

Vient de recevoir un très-grand ASSORTIMENT de nouveautés pour étrennes. Bonbonnières de tous genres: boîtes à dragées de toutes qualités, cornets idem; figurés en pastillages habillés à la main du goût le plus nouveau; fruits, fleurs; littres; animaux, etc., etc. en candis; bonbons enveloppés, ornés de jolies gravures, vignettes et couplets nouveaux; et différents objets trop longs à détailler; boîtes de confitures; fruits à l'eau-de-vie; chocolats de toutes qualités.

Son MAGASIN est fourni d'une quantité de liqueurs, telles que: anisette fine; absinthe suisse; cuirassé fin; esprit de mélisse; parfait amour, première qualité, à 56 cents la bouteille; crème de menthe (dit pastille); ratafia de Boulogne à 50 cents; tient tous les sirops rafraîchissants et pectoraux. Il est très-bien assorti en sirops de punch de Bruxelles, dont voici les prix en argent des Pays-Bas:

Table with 4 columns: Par Bouteille, fls c, Par Pot, fls c. Rows include Sirop de punch à 1re qualité, 2e qualité, 3e qualité, 4e qualité, superfin à 1re, 2e, 3e, 4e qualité.

Extrait de Pichoff fin pour aromatiser le vin chaud; elixir amer de Hollande; anis; orange à 61 cents le pot; rouge à 50 cents le pot.

Il informe le public qu'il fait les fromages glacés de toutes espèces et de première qualité, tels qu'il les faisait chez son père. Il fait aussi la pâtisserie et généralement tout ce qui concerne son état.

VENTE DE FUTAYE.

Le 28 décembre 1829, et jours suivants, s'il y a lieu; vers 9 heures et demie du matin, à la recette du notaire BOURGUIGNON, MM. HENRI, NICAISSE et DIZIERE feront vendre publiquement environ HUIT CENTS BEAUX ARBRES CHÊNES ET HÊTRES, qui se trouvent abattus dans leur bois de BANDE PART DES MOINES, commune de Bande, arrondissement de Marche. Ces arbres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires, ne sont éloignés que de quelques pas de la grand-route.

VENTE DE CHÊNES, HÊTRES ET ORMES. A CRÉDIT.

Le mardi, 5 janvier 1830, à 10 heures du matin, l'on vendra aux enchères, dans le bois de FANSON, situé à une demi-lieue de la rivière de l'Ourte:

- 1° Une grande quantité de superbes chènes, propres pour arbres de moulin, machines, etc.
2° De beaux hêtres, convenables par leur élévation et leur grosseur à servir à des cuvelages.
3° Une allée d'ormes.

MAISON n° 15, rue des Tanneurs, à VENDRE avec facilité, RENDRE ou à LOUER pour la Noël 1829. S'adresser rue du Pont, n° 916, à Liège.

A LOUER un CORPS de LOGIS, composé de 6 pièces avec l'agrément d'un jardin. S'adresser n° 16, rue Pont-d'Ile, où on a reçu parapluies, et un nouvel envoi de flanelle, tricots, idem, bas, demi-bas, gants et objets confectionnés, bougies, huile, vinaigre, liqueurs, rhum, punch, cognac, café, sucre, chocolats, beaucoup d'articles à juste prix.

Lundi prochain; 28 courant, on VENDRA vers les trois heures de l'après-midi, chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, plusieurs beaux groupes et figures en porcelaines de Saxe, des tapis de pieds, des fourgeons et pincettes anglaises, quantité de literies, autres MEUBLES et EFFETS, le tout argent comptant.

Le paiement d'un dernier DIVIDENDE d'un et demi pour cent sera fait aux créanciers d'André Goffin, qui ont été reconnus et admis; ils peuvent se présenter en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château n° 448, le lundi 28 décembre et jours suivants, depuis les neuf heures du matin jusqu'à midi, à la seule exception du jour de l'an et des dimanches.

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir le 24 juin prochain, une MAISON cotée 528, place St-Paul, à Liège. S'adresser à M° LIBENS, notaire place St-Pierre, n° 21.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Mercredi; 30 décembre 1829, à 10 heures du matin, MM. les marguilliers de la fabrique de Saint-Jean en Ile à Liège, feront procéder, par le ministère du notaire DELEXHY, au local de leurs séances dans les cloîtres de la dite église; à la location aux enchères de plusieurs PIÈCES de TERRE, sises sous les communes de Xhendremael, Liers, Fische-Slins, Thys, Pousset, Fôoz et Harenne.

A LOUER pour Noël prochain, une jolie MAISON, rue du Mouton-Blanc, cotée 628. S'adresser à M. CRALLE, rue Vinave-d'Ile, n° 606.

A VENDRE, de gré-à-gré, une belle MAISON avec jardin et deux quartiers entièrement séparés, située au commencement du quai de la Sauroenière. S'adresser au notaire DELEXHY, pour en connaître le prix.

On DEMANDE un JEUNE HOMME connaissant la tenue des livres pour être employé dans une maison de commerce. S'adresser au n° 854, place de la Comédie.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. G. BIERSET, maître tailleur d'habits, demeure actuellement joignant la conservation des hypothèques, rue de la REGENCE. Il continue à travailler aux prix les plus modérés, tant pour la façon que pour fournir tout ce qui concerne son état.

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortiments de lainages de France: tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calcons, camisoles et robes d'enfants, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Ecosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravates de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très-avantageux.

MAISON avec jardin à VENDRE, située faubourg Saint Léonard, à Liège, portant le n° 199. Plus quatre verges grandes de terre, même faubourg, au lieu dit Grand-Bien. S'adresser au n° 379, rue Hors-Château, à Liège.

A LOUER présentement un beau QUARTIER, avec cave et cuisine, le tout indépendant. On pourra s'arranger pour l'achat des meubles et ustensiles de cuisine qui s'y trouvent. S'adresser pour renseignements au Café Grec.

On DESIRE ACHETER ou LOUER pour une ou plusieurs années, dans un rayon de 5 à 10 lieues, rive droite de la Meuse, une petite PROPRIÉTÉ rurale de bon rapport, avec maison d'habitation, chasse et pêche agréables. On veut entrer de suite en jouissance. S'adresser franco au bureau du journal M. M. D.

On demande en LOCATON une MAISON propre au commerce, située dans les environs du Pont-d'Ile ou de la place du Spectacle. S'adresser à la librairie L. MAHOUX, rue de la Régence, n° 744.

En vente. — Le Bon Jardinier pour 1830, prix 3 fls. 30 cts. Œuvres complètes de Buffon, 2° livr. textes et planches coloriées 2 fls. 84 cts.

Jeudi, 14 janvier 1830, deux heures de relevée, le syndic définitif de la FAILLITE de Jean-François Gérard, père, ci-devant fabricant en draps, domicilié à Chainex, fera procéder par devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, chez M. GEORGES, greffier, place du Péron, à HERVE, et par le ministère de M. OPHOVEN, notaire royal au dit lieu, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON formant deux habitations, jardin et deux petites prairies, contenant environ soixante-dix perches, le tout ne formant qu'un ensemble, situé près du village de Chainex, commune de Battice, joignant à des chemins et à MM. Nicolas et Alexis Gerardy.

Le cahier des charges est déposé chez M. DEMONCEAU, avocat, et en l'étude du dit notaire, à Herve.

Une DEMOISELLE désirant apprendre le commerce en payant sa pension peut s'adresser au Moulin-à-Vent, sur le grand marché, n° 60, où il y a un bel assortiment de COUVETURES EN LAINE à VENDRE.

J.-B. LARDINOIS VENDRA, mercredi prochain: — Instruments de chirurgie, houblons, peulales, beaucoup de bons MEUBLES, linges divers, habillements, de beaux poëles, etc., etc.

La MAISON sous le n° 105, rue Large des Tanneurs, est à VENDRE. S'adresser à l'entrepreneur ci-dessus désigné. A LOUER un CORPS DE LOGIS composé de salons, chambres à coucher, cuisine et cave. S'adresser faubourg Saint-Gilles, n° 301.

VENTE DE BOIS.

Mercredi 30 décembre courant, à dix heures du matin, on vendra publiquement dans les bois de BEAUFORT-BONT, commune de Chênée, plusieurs portions de raspes et quantité de chènes, frênes, césisiers, etc. A crédit.

La VENTE de RASPE qui devait avoir lieu le trente décembre 1829, à la maison de chasse dite Louvetrie-Hevermont, commune de Limbourg, est REMISE à un temps indéterminé.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 4 janvier 1830 et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les gages sauvés, dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois. L'excédent en boni demeure à la disposition de l'emprunteur pendant vingt mois, à dater du jour de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

En s'adressant directement à l'établissement, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission. Liège, le 26 décembre 1829. Le directeur, REVERLANCE.

A VENDRE, pour le prix de 50 louis, une belle CALÈCHE confectionnée à Bruxelles. S'adresser à l'hôtel du Pavillon-Anglais, avant le 10 janvier prochain.

On désire remplacer à moitié prix le Courrier des Pays-Bas. S'adresser au bureau de cette feuille.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1830. Revu avec la plus grande exactitude, réduit sur des renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier broché et rogné, couverture imprimée. Prix, 50 cent. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 75 cent. Idem relié en peau maroquinée, 1 florin. Idem doré sur tranche, 1 florin 25 cent.

Se vend:

- A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement.
A Anbel, chez H. J. MATHIAS, libraire.
A Waremme, chez RENSON, libraire.
A Huy, chez L. GODIN, H. KNOIS et de FRANQUEN, libraires.
A Verviers, chez RENARD-CROISIER et P. J. RENARD.
A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

On trouve chez les mêmes:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cent.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.

EN VENTE:

ALMANACH DE LA PROVINCE ET DE LA COUR SUPRÊME DE JUSTICE DE LIÈGE, contenant CINQUANTE PAGES de plus que l'année dernière. On y a ajouté entre autres une liste de 1807 PROTOCOLES d'ANCIENS NOTAIRES DU PAYS, la liste des membres de la Société Grétry et de la Société des sciences naturelles, des dames composant la Société littéraire; des notes relatives aux différentes sociétés de Liège, telles que la Société Littéraire, la Société d'Agriculture, la Société Militaire, la Société du Casino; l'indication des bureaux de postes et des distributions de lettres de la province; plusieurs annotations notables pour ce qui concerne les villes de Verviers, Huy, Stavelot. Enfin, des changements considérables à à presque tous les articles qui composent cet annuaire. On y a aussi indiqué les EXTRACTIONS EN NATURE pour 1829.

Prix: broché avec jolie couverture imprimée fl. P. B. 60 c. Cartonné id. 65 c. id. avec une carte de la province fl. 1 42 c.

Cet Almanach se trouve chez la plupart des libraires de la province.

EN VENTE chez E. FRANK, libraire, rue de la Madeleine, n° 50, et H. REMY, imprimeur, rue des Parisiens à Bruxelles; chez DESOER et GULLMARD à Liège.

MANUEL UNIVERSEL à l'usage des négocians, banquiers, industriels, administrateurs etc., ou traité des monnaies, poids et mesures et cours des changes, des principales villes de commerce du globe, par F. C. Nelkenbrecher, traduit de l'allemand d'après la 14e et dernière édition, augmentée d'une instruction sur les effets publics et de notices géographiques et statistiques sur les places de commerce les plus importantes. 2 vol. in-8e; prix 3 fls.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 23 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1220 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 84 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 432 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 22 décembre. — Dette active, 61 7/16. — Idem différée 4 9/64. — Bill. de ch. 24 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2 400 3/4. — Rente remb. 2 1/2 98 1/4. — Act. Société de comm. 87 3/8 0/0. — Russ. Imp. 5 99 0/0. — Dito em. à L. 5, 100 3/4. — Danois à Londres 75 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 85 1/4. — Esp. H 5 1/2, 38 1/2. — Dito à Paris, 10 1/8. — Rente perpét. 65 3/4. — Vienne Act. Banq. 102 1/2 0/0. — Métall., 100 3/8. — A Rot. 1er L. 100 0/0. — Dito 2e L. 402 0/0 0/0. — Lots de Pologne, 99 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/4. — Dito Londres 99 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 déc. — Cours des Effets des P. B.

Table with 2 columns: Description, Price. Rows include Dette active, Obl. syndicat, Dette dom., Act. S. Com.

Changes. — Le courrier n'étant pas arrivé pour l'heure de la bourse, les affaires ont été peu marquantes; le Londres et le Paris sont rares.

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

ELIENAG, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.